

**VENTE DES IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – 6 JUIN 2024**

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Lac-Saint-Jean-Est, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, conformément aux dispositions du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement). Ladite vente aura lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma, située au 140, St-Joseph Sud, Alma, **jeudi le 6 juin 2024, à 10 heures de l'avant-midi**. Ces immeubles seront vendus sujet au droit de retrait d'un an prévu à l'article 1057 du Code municipal. Le prix d'adjudication des immeubles sera payable immédiatement et en totalité soit au comptant, par carte de débit, par virement Interac, mandat ou traite bancaire, mandat poste ou par chèque visé fait à l'ordre de la « MRC de Lac-Saint-Jean-Est. » Il vous incombe de vérifier avec votre institution financière, selon votre mode de paiement, que votre limite est adéquate pour votre transaction. Vous trouverez de plus amples informations concernant la présente procédure en consultant le site Internet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

N.B.

- ❖ Ces immeubles seront vendus avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, s'il y a lieu, sujets à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

❖ **Conditions pour enchérir :**

Personne physique :

- Fournir une copie d'un document attestant du nom complet de la personne intéressée à enchérir (permis de conduire, carte d'assurance maladie ou autres) ;
- Fournir l'adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu ;
- Fournir une copie de votre mandat ou procuration si vous représentez une autre personne physique.

Personne morale :

- Fournir une copie du document attestant de la forme juridique et/ou de la loi constitutive de ladite personne morale ;
- Fournir l'adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu.

ET

pour le représentant d'une personne morale :

- Fournir une copie d'un document attestant du nom complet de la personne physique autorisée (permis de conduire, carte d'assurance maladie ou autres);
- Fournir le titre ou la fonction du représentant de ladite personne morale (mandataire) ;
- Fournir une copie de la résolution indiquant le nom de la personne physique autorisée à se porter adjudicataire pour cette personne morale.

- ❖ Les personnes intéressées peuvent effectuer les procédures d'enregistrement préalables à ladite vente en contactant la personne responsable au 418-668-3023 poste 2118 ou par courriel à « sandra.hudon@mrcclac.qc.ca » et ce, **avant vendredi le 31 mai 2024.**

MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO

Matricule F 2270-50-0018	F.G.	172,46 \$
Adresse immeuble : 2994, Route 170, Saint-Bruno Cadastre du Québec : 4 467 758 Circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est	T.M.	8 451,35 \$
	T.S.	110,49 \$
	F.R.	20,00 \$
	F.C.	5,00 \$
	TOTAL	* 8 759,30 \$

Matricule F 1971-64-6955	F.G.	172,46 \$
Adresse immeuble : 813, avenue St-Alphonse, Saint-Bruno Cadastre du Québec : 4 469 106 Circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est	T.M.	28 736,05 \$
	T.S.	0,00 \$
	F.R.	20,00 \$
	F.C.	5,00 \$
	TOTAL	* 28 933,51 \$

Matricule F 2172-79-3029	F.G.	172,46 \$
Adresse immeuble : 1710, Sixième Rang Nord, Saint-Bruno Cadastre du Québec : 4 467 617-B Circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est	T.M.	23 125,13 \$
	T.S.	3,56 \$
	F.R.	20,00 \$
	F.C.	5,00 \$
	TOTAL	* 23 326,15 \$

Matricule F 1970-46-7684	F.G.	172,46 \$
Adresse Immeuble : 113, rue Melançon, Saint-Bruno Cadastre du Québec : 5 799 125 Circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est	T.M.	43 062,97 \$
	T.S.	6,76 \$
	F.R.	20,00 \$
	F.C.	5,00 \$
	TOTAL	* 43 267,19 \$

* Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

NOTE IMPORTANTE – Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné à Alma

Ce 17^e jour du mois d'avril de l'an
deux mille vingt-quatre (2024).



Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint